



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17438/1/12 REV 1

PRESSE 516
PR CO 72

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3209^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 10 décembre 2012

Présidente

Catherine Ashton

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères
et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9442 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17438/1/12 REV 1

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Les ministres ont discuté des développements intervenus récemment au **Proche-Orient**. Le Conseil a souligné que le moment est venu de prendre des mesures audacieuses pour parvenir à la paix et qu'il est urgent de consentir en 2013 de nouveaux efforts structurés et substantiels en faveur de la paix. Il a exprimé sa profonde consternation et vive opposition concernant les projets israéliens d'extension des colonies de peuplement en Cisjordanie, notamment les projets visant à étendre la zone E1. S'il est mis en œuvre, le projet relatif à la zone E1 compromettrait gravement les perspectives d'un règlement négocié du conflit. Dans le même temps, le Conseil a salué le cessez-le-feu intervenu dans la bande de Gaza et en Israël. Pleinement consciente des besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité, l'UE continue de demander l'ouverture immédiate, durable et sans condition de points de passage pour que l'aide humanitaire puisse parvenir dans la bande de Gaza et que les marchandises et les personnes puissent y entrer et en sortir.*

*Au cours d'un déjeuner de travail, les ministres ont procédé à un échange de vues avec Moaz Al-Khatib, président de la coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne. Le Conseil a réaffirmé son soutien sans faille aux efforts déployés par le Représentant spécial conjoint, M. Lakhdar Brahimi, pour trouver une solution politique à la crise en **Syrie**. L'UE a rappelé que tous ceux qui se sont rendus coupables de violations doivent rendre compte de leurs actes et qu'il ne devrait pas y avoir d'impunité pour ces violations et exactions.*

*Le Conseil a réaffirmé l'engagement de l'UE au côté de l'**Ukraine**, dans le cadre du Partenariat oriental, en vue d'une association politique et d'une intégration économique. Le Conseil a réaffirmé sa volonté de signer l'accord d'association, dès que les autorités ukrainiennes auront fait la preuve d'une action résolue et de progrès tangibles dans trois domaines, éventuellement d'ici la tenue du sommet du partenariat oriental à Vilnius en novembre 2013.*

*Le Conseil s'est dit vivement préoccupé par la grave crise politique et sécuritaire qui touche le **Mali**, en particulier le nord du pays, et inquiet du retard pris par le processus de transition politique. En outre, le Conseil a approuvé le concept de gestion de crise en vue d'une opération PSDC destinée à assurer une formation militaire des forces armées maliennes et à leur fournir des conseils en la matière. Le Conseil a également salué la proposition de la haute représentante visant à nommer un représentant spécial de l'UE pour le Sahel et l'a invitée à faire avancer le processus sans attendre.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Russie.....	7
Processus de paix au Proche-Orient.....	7
Voisinage méridional.....	9
– Égypte.....	9
– Libye.....	9
– Syrie.....	9
Balkans occidentaux.....	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

–	Ukraine.....	13
–	L'est de la République démocratique du Congo	15
–	Mali	16
–	République populaire démocratique de Corée.....	18
–	Relations avec l'Azerbaïdjan	19
–	Relations avec la Géorgie.....	19
–	Relations avec l'Arménie.....	19
–	Participation de l'Arménie aux programmes de l'UE.....	19
–	Mesures restrictives pour lutter contre le terrorisme	19
–	Iran - Mesures restrictives	19

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

–	Mission de formation de l'UE au Mali.....	20
–	Plan de mise en œuvre de la mission EUSEC RD Congo	20
–	EUTM Somalia.....	20

PARTICIPANTS

Le gouvernement des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Haute Représentante:

M^{me} Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Nikolai MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Villy SØVNDAL

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre fédéral des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste), ministre des affaires étrangères et du commerce

Grèce:

M. Dimitrios AVRAMOPOULOS

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. José Antonio GARCIA-MARGALLO

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Laurent FABIUS

Ministre des affaires étrangères

Italie:

M. Giuliomaria TERZI DI SANT'AGATA

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M^{me} Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS

Vice-ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M^{me} Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Vice-chancelier et ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Paulo PORTAS

Ministre des affaires étrangères

Roumanie:

M. George CIAMBA

Secrétaire d'État

Slovénie:

M. Karl Viktor ERJAVEC

Vice-Premier ministre, ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Miroslav LAJČÁK

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des affaires étrangères

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. William HAGUE

Premier secrétaire d'État, secrétaire d'État chargé des affaires étrangères et du Commonwealth

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Štefan FÜLE

Membre

M^{me} Kristalina GEORGIEVA

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:M^{me} Vesna PUSIĆ

Ministre des affaires étrangères et européennes

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Russie

Les ministres ont eu un échange de vues sur les relations de l'UE avec la Russie, dans la perspective du 30^e sommet UE-Russie qui se déroulera le 21 décembre à Bruxelles. Le Conseil a pris note des préparatifs pour le sommet.

Processus de paix au Proche-Orient

Les ministres ont discuté des développements intervenus récemment au Proche-Orient, à la suite du vote sur le statut de la Palestine aux Nations unies, du cessez-le-feu à Gaza et des décisions adoptées récemment par les autorités israéliennes sur les colonies et les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Compte tenu des développements intervenus récemment et des précédentes conclusions du Conseil, l'Union européenne est fermement convaincue que le moment est venu de prendre des mesures audacieuses et concrètes pour parvenir à la paix. Les parties doivent entamer des négociations directes et substantielles, sans conditions préalables, afin de parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien, ce qui permettrait de mettre fin à toutes les revendications.
2. L'Union européenne réaffirme que, pour obtenir des résultats, il est fondamental que des paramètres clairs esquissent la base des négociations. Toutes les parties doivent s'abstenir de tout acte qui soit de nature à saper la confiance et à compromettre la viabilité d'une solution fondée sur la coexistence de deux États. L'Union européenne souligne qu'il est urgent de consentir en 2013 de nouveaux efforts structurés et substantiels en faveur de la paix et, à cette fin, déclare qu'elle est prête à coopérer avec les États-Unis et d'autres partenaires internationaux, y compris dans le cadre du Quatuor. Il n'y aura pas de paix durable tant que les aspirations des Palestiniens à un État et à la souveraineté, et celles des Israéliens à la sécurité, n'auront pas été satisfaites dans le cadre d'une paix globale négociée, fondée sur la coexistence de deux États. L'Union européenne rappelle que l'Initiative de paix arabe apporte un soutien régional à un accord de paix global israélo-palestinien. L'Union européenne travaillera de concert avec ceux qui souhaitent se joindre à elle dans ces efforts en faveur de la paix, de la stabilité et de la prospérité.
3. L'Union européenne est profondément consternée par les projets israéliens d'extension des colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et notamment par les projets visant à étendre la zone E1, et s'y oppose fermement. S'il est mis en œuvre, le projet relatif à la zone E1 compromettrait gravement les perspectives d'un règlement négocié du conflit en remettant en cause les possibilités de voir un État palestinien d'un seul tenant et viable et Jérusalem en tant que future capitale de deux États. Cela pourrait également entraîner le déplacement forcé de populations civiles. Fidèle à son principal objectif, c'est-à-dire une solution fondée sur la coexistence de deux États, l'UE suivra de près l'évolution de la situation ainsi que ses répercussions d'une façon générale, et agira en conséquence. L'Union européenne répète que ces colonies sont illégales au regard du droit international et qu'elles constituent un obstacle à la paix.

4. Rappelant ses paramètres pour la reprise des négociations entre les parties, exposés dans des conclusions adoptées antérieurement par le Conseil, notamment en décembre 2009, en décembre 2010 et en mai 2011, l'Union européenne rappelle qu'elle ne reconnaîtra aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, qui n'aurait pas été approuvée par les parties. L'Union européenne déclare qu'elle est déterminée à faire en sorte que - conformément au droit international - tous les accords entre l'État d'Israël et l'Union européenne indiquent clairement et expressément qu'ils ne s'appliquent pas aux territoires occupés par Israël en 1967, à savoir le plateau du Golan, la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza. Rappelant les conclusions que le Conseil des affaires étrangères a adoptées en mai 2012, l'Union européenne et ses États membres réaffirment leur détermination à mettre en œuvre de manière continue et effective toute la législation de l'UE en vigueur et tous les accords bilatéraux applicables aux produits des colonies.
5. L'Union européenne demande à Israël de s'abstenir de toute mesure qui porte atteinte à la situation financière de l'Autorité palestinienne. Toute mesure d'Israël dans ce sens mettrait en péril les mécanismes de coopération qui existent entre Israël et l'Autorité palestinienne et, partant, hypothéquerait la reprise des négociations. Les obligations contractuelles, notamment celles qui sont prévues par le protocole de Paris, concernant le transfert complet, rapide, prévisible et transparent des recettes fiscales et douanières doivent être respectées.
6. Le 29 novembre, l'Assemblée générale des Nations unies a voté en faveur de la résolution A/RES/67/19 sur l'octroi à la Palestine du statut d'État observateur non membre au sein des Nations unies. L'Union européenne invite les dirigeants palestiniens à faire usage de ce nouveau statut de manière constructive et à n'entreprendre aucune initiative qui serait de nature à exacerber le manque de confiance et à éloigner davantage encore les chances d'aboutir à une solution négociée.
7. L'Union européenne salue le cessez-le-feu intervenu dans la bande de Gaza et en Israël après plusieurs jours de violences intenses et elle se félicite des efforts déployés par l'Égypte et tous ceux qui ont joué un rôle de médiateur. Cette intensification tragique des hostilités a mis en évidence de manière très claire que le statu quo dans la bande de Gaza n'est pas tenable. Pleinement consciente des besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité, l'Union européenne continue de demander l'ouverture immédiate, durable et sans condition de points de passage pour que l'aide humanitaire puisse parvenir dans la bande de Gaza et que les marchandises et les personnes puissent y entrer et en sortir, la situation dans la bande de Gaza étant intenable tant que celle-ci demeurera politiquement et économiquement séparée de la Cisjordanie. Il est essentiel que tous les éléments de l'accord de cessez-le-feu soient mis en œuvre. L'Union européenne est déterminée à faciliter le développement social et économique de la bande de Gaza. En outre, il faut d'urgence remédier efficacement au problème du transfert illégal d'armes à destination de Gaza. L'Union européenne se déclare disposée à faire usage des instruments dont elle dispose pour appuyer les efforts des parties, notamment l'éventuelle réactivation, par les modalités appropriées, de la mission EUBAM Rafah. L'Union européenne souligne qu'elle est disposée à examiner d'autres moyens de faire face à la situation dans la bande de Gaza, notamment avec les parties concernées dans la région, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies.

8. L'Union européenne rappelle qu'elle plaide en faveur d'une réconciliation entre les Palestiniens sous la direction résolue du président Mahmoud Abbas, conformément aux principes énoncés dans son discours du 4 mai 2011; il s'agit pour elle d'un élément important pour assurer l'unité d'un futur État palestinien et pour parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux États.
9. L'Union européenne réaffirme qu'elle est fondamentalement attachée à la sécurité d'Israël, compte tenu notamment des menaces qui pèsent sur son existence même dans la région. Elle ne cessera jamais de s'opposer à ceux qui recourent ou incitent à la violence en tant que moyen de réaliser des objectifs politiques. L'Union européenne juge inacceptables les déclarations provocatrices des dirigeants du Hamas niant à Israël le droit d'exister. Elle n'abandonnera jamais les efforts qu'elle déploie pour lutter contre le terrorisme, qui cherche à porter atteinte à l'ouverture et à la tolérance des sociétés par des actes aveugles de violence dirigés contre des civils.
10. Il est dans l'intérêt fondamental de l'Union européenne de soutenir la paix et la démocratie dans l'ensemble de la région, et la fin de ce conflit, qui continuera de saper la paix et la sécurité le long des frontières méridionales de l'UE aussi longtemps qu'il continuera à ne pas être réglé, constitue pour elle une priorité stratégique."

Voisinage méridional

Égypte

Le Conseil a fait le point des derniers événements intervenus en Égypte avant le référendum sur le projet de constitution, qui est prévu le 15 décembre.

Libye

Le Conseil a débattu de la situation en Libye. Il a été mis au courant de l'évolution des travaux préparatoires concernant le soutien de l'UE à la gestion des frontières en Libye.

Syrie

Le Conseil a débattu des derniers événements intervenus en Syrie, avant la prochaine réunion du groupe des Amis de la Syrie qui aura lieu à Marrakech le 12 décembre. Au cours du déjeuner de travail, les ministres ont procédé à un échange de vues avec Ahmed Moaz Al-Khatib, président de la coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE rappelle les précédentes conclusions du Conseil sur la Syrie et exprime sa consternation face à la dégradation croissante de la situation en Syrie, qui est essentiellement due à un recours à la force sans précédent par le régime. L'UE condamne les attaques récemment perpétrées contre un convoi de la Force de l'ONU chargée de l'observation du désengagement (UNDOF), qui ont fait quatre blessés parmi les membres de la mission de maintien de la paix. Elle condamne également toutes les attaques, y compris les actes de terrorisme aveugle commis récemment contre des civils. La situation actuelle ne peut plus durer; elle ne permet pas une protection adéquate des civils, en particulier des groupes vulnérables et des communautés religieuses. L'UE tient à exprimer la profonde préoccupation que lui inspirent l'utilisation et l'acheminement éventuels d'armes chimiques en Syrie, et rappelle au régime syrien et aux autres parties que, si ces armes devaient être utilisées, les responsables auraient à répondre de leurs actes. Elle reste vivement préoccupée par les effets de contagion que la crise syrienne entraîne sur les pays voisins. Elle "reste attachée à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Syrie".
2. L'Union européenne réaffirme son soutien sans faille aux efforts déployés par le Représentant spécial conjoint des Nations unies et de la Ligue des États arabes, M. Lakhdar Brahimi, pour trouver une solution politique à cette crise, sur la base des principes énoncés dans le communiqué de Genève du 30 juin 2012. L'UE prend note des propositions qui ont été formulées par M. Brahimi dans son rapport au Conseil de sécurité des Nations unies du 29 novembre 2012. Elle continue de demander à tous les membres du Conseil de sécurité des Nations unies d'assumer leurs responsabilités.
3. Le Conseil se félicite d'avoir pu procéder aujourd'hui à un échange de vues avec Moaz Al Khatib, président de la coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne, que l'UE accepte comme représentant légitime du peuple syrien. L'UE salue les efforts déployés par la coalition lors de sa réunion des 28 et 29 novembre afin de mettre en place ses structures, de devenir plus opérationnelle et ouverte à tous. Elle encourage la coalition à continuer d'œuvrer en faveur de ces objectifs, à rester attachée aux principes des droits de l'homme, de la participation de tous et de la démocratie, et à poursuivre le dialogue avec tous les mouvements d'opposition et toutes les composantes de la société civile syrienne. L'UE invite la coalition à nouer le dialogue avec le Représentant spécial conjoint des Nations unies et de la Ligue arabe et à présenter son programme de transition politique en vue de constituer une solution de rechange crédible au régime actuel. L'UE est prête à poursuivre le dialogue avec la coalition et à la soutenir dans ces efforts et ses relations avec la communauté internationale au sens large.
4. L'UE attend avec intérêt la réunion du Groupe des amis du peuple syrien, qui se tiendra à Marrakech, le 12 décembre prochain, avec l'objectif de maintenir la pression internationale sur le régime syrien et de réaffirmer son soutien aux aspirations du peuple syrien à la démocratie.

5. L'UE renouvelle son appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles facilitent l'accès à des fins humanitaires et l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations qui en ont besoin, et pour qu'elles respectent le droit international humanitaire. Elle demande aussi une nouvelle fois que la protection spécifique prévue pour le personnel médical et les installations médicales soit respectée. L'UE exhorte toutes les parties à garantir le libre passage et la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants qui ont été déplacés en raison de la violence qui sévit dans le pays. L'UE soutient les interventions humanitaires internationales placées sous la direction et l'autorité du coordonnateur des secours d'urgence des Nations unies. Elle continue d'apporter son soutien aux populations touchées se trouvant sur le territoire syrien et dans les pays voisins. L'UE accroît actuellement son aide humanitaire, étant donné que la situation humanitaire continue de se dégrader fortement. Elle invite les autres donateurs à continuer de renforcer leurs réponses aux besoins urgents, en privilégiant les opérations de sauvetage humanitaires, et à intensifier leurs efforts afin de répondre aux besoins humanitaires urgents, en prévoyant des contributions humanitaires plus importantes, en coordination avec les Nations unies et dans le droit fil des principes humanitaires.
6. L'UE se félicite de l'adoption, par la troisième commission de l'AGNU, de la résolution sur la situation des droits de l'homme en Syrie. Elle dénonce par ailleurs les limitations imposées récemment à l'utilisation des télécommunications et de l'internet en Syrie et estime qu'il est primordial de garantir un accès sans entraves à tous les médias, y compris l'internet.

L'UE demeure vivement préoccupée par les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire international, lesquelles, selon la commission d'enquête internationale indépendante, sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre au sens de la définition donnée par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'UE rappelle que tous ceux qui se sont rendus coupables de telles violations doivent rendre compte de leurs actes et qu'il ne devrait pas y avoir d'impunité pour ces violations et exactions. L'UE a déclaré à plusieurs reprises que si une réponse appropriée n'est pas apportée, au niveau national, aux préoccupations relatives aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, la Cour pénale internationale devrait être saisie de cette question. Le Conseil de sécurité des Nations unies peut porter la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale à tout moment. L'UE demande au Conseil de sécurité des Nations unies de se pencher d'urgence sur tous les aspects de la situation en Syrie et notamment sur cette question.

7. L'UE réaffirme son soutien au renforcement des capacités des organisations de la société civile et insiste sur l'importance que celles-ci revêtent pour le développement futur de la démocratie en Syrie.

L'UE est également consciente du fait qu'il importe de soutenir les structures civiles locales présentes sur l'ensemble du territoire syrien.

8. L'UE continuera de coopérer étroitement sur tous les aspects avec les partenaires internationaux afin de prévoir les mesures nécessaires pour que la communauté internationale soit prête à apporter rapidement une aide à la Syrie lorsque la transition aura lieu. Dès qu'une véritable transition démocratique aura commencé, l'UE sera prête à mettre en place un partenariat nouveau et ambitieux avec la Syrie qui concerne tous les domaines d'intérêt mutuel."

Balkans occidentaux

Le Conseil a fait le point de l'évolution récente de la situation dans la région et s'est penché sur les aspects de politique étrangère du paquet "élargissement" de 2012 présenté par la Commission concernant les Balkans occidentaux. La Haute Représentante a informé les ministres de l'évolution de la situation dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ukraine

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil réaffirme l'engagement de l'UE au côté de l'Ukraine, dans le cadre du Partenariat oriental, en vue d'une association politique et d'une intégration économique fondée sur le respect des valeurs communes, prenant acte des aspirations européennes de l'Ukraine et saluant le choix européen de ce pays. Le Conseil rappelle la conclusion du débat qui a eu lieu en mai 2012, indiquant que les résultats de l'Ukraine détermineront le rythme de la coopération et seront évalués sur la base des progrès accomplis dans trois domaines: la conformité des élections législatives de 2012 aux normes internationales et la mise en œuvre d'actions de suivi, les progrès accomplis par l'Ukraine pour remédier à l'application sélective de la justice et éviter de nouveaux cas de justice sélective, et les progrès réalisés par ce pays dans la mise en œuvre des réformes définies dans le programme d'association arrêté conjointement.
2. Le Conseil note avec préoccupation que le déroulement des élections législatives du 28 octobre se traduit par un bilan mitigé, avec un certain nombre d'insuffisances, et que, sur différents points, il a marqué un recul par rapport aux normes atteintes précédemment. Attendant avec intérêt le rapport final du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, le Conseil souligne qu'il importe de mettre pleinement en œuvre ses recommandations et de remédier aux insuffisances observées. Le Conseil espère par ailleurs que le gouvernement ukrainien mettra en œuvre, dans le cadre d'un dialogue ouvert avec l'opposition, les engagements publics pris par le premier ministre de l'Ukraine, y compris des mesures rapides visant à l'établissement d'un système électoral fiable fondé sur un code électoral et des règles claires pour un accès équitable des candidats aux médias. Le Conseil accordera une attention particulière à la manière dont sera résolue la situation née des résultats non concluants obtenus dans cinq circonscriptions électorales à mandat unique.
3. Le Conseil réaffirme qu'il est extrêmement préoccupé par les condamnations, pour des motifs politiques, de membres du précédent gouvernement au terme de procès qui n'ont pas été menés dans le respect des normes internationales en matière d'équité, de transparence et d'indépendance de la procédure judiciaire et il regrette qu'en conséquence, des figures dirigeantes de l'opposition n'aient pas pu se présenter aux élections législatives. Le Conseil salue les efforts déployés par la mission d'observation du Parlement européen en Ukraine, dirigée par les anciens présidents MM. Cox et Kwaśniewski. Le Conseil attend des autorités qu'elles se penchent sans tarder sur la question des condamnations fondées sur des motifs politiques et qu'elles prennent des mesures supplémentaires pour réformer le système judiciaire et éviter que de tels cas se reproduisent. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe que les autorités ukrainiennes s'engagent clairement à appliquer dans les meilleurs délais tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que les recommandations du Conseil de l'Europe concernant les conditions de détention et l'assistance médicale aux personnes placées en détention.

4. Saluant l'entrée en vigueur d'un nouveau code de procédure pénale, la nouvelle loi sur le barreau, ainsi que la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture, le Conseil insiste sur l'importance de leur mise en œuvre effective. Dans l'esprit des engagements pris par l'Ukraine dans le cadre du programme d'association, le Conseil attend de l'Ukraine qu'elle prenne des mesures supplémentaires dans le domaine de la réforme judiciaire, y compris en procédant, en consultation étroite avec le Conseil de l'Europe/la Commission de Venise, à un examen approfondi de la loi sur le fonctionnement du ministère public, du code pénal, du rôle joué par le Haut Conseil de la justice et de la loi sur le système judiciaire et le statut des juges, ainsi que dans le domaine d'une réforme de la police. Le Conseil se félicite que l'Union européenne et l'Ukraine aient l'intention de lancer un dialogue informel sur la réforme judiciaire pour faciliter les progrès de l'Ukraine dans ce domaine.
5. Le Conseil rappelle l'importance que revêt le programme d'association arrêté d'un commun accord pour préparer une éventuelle future entrée en vigueur de l'accord d'association et de la zone de libre-échange approfondi et complet qui en fera partie. Des réformes électorales, judiciaires et constitutionnelles conformes aux normes internationales font partie intégrante de ce projet et constituent des priorités fixées d'un commun accord. Le Conseil attend avec impatience la mise en œuvre des réformes nécessaires pour préparer l'établissement d'une zone de libre-échange approfondi et complet. Il importe également de déployer des efforts soutenus pour faire progresser la lutte contre la corruption et la réforme de la gestion des finances publiques, y compris par l'élargissement du champ de compétences de la Cour des comptes. Le Conseil demande à l'Ukraine d'agir avec détermination pour améliorer le climat des affaires et des investissements qui se dégrade et, dans ce contexte, salue l'intention de l'Union européenne et de l'Ukraine de lancer un dialogue informel sur le climat des affaires. Le Conseil souligne par ailleurs l'importance que revêtent des réformes associant tous les acteurs, dans le cadre d'une coopération constructive entre le gouvernement, l'opposition parlementaire et la société civile.
6. Le Conseil invite la Haute Représentante, conjointement avec la Commission, à suivre les progrès accomplis, y compris concernant les préparatifs du sommet UE-Ukraine à venir, de la réunion de 2013 du Conseil de coopération UE-Ukraine et du sommet du partenariat oriental qui se tiendra à Vilnius en novembre 2013, et à en rendre compte au Conseil. Le Conseil réaffirme sa volonté de signer l'accord d'association déjà paraphé, qui comprend l'instauration d'une zone de libre-échange approfondi et complet, dès que les autorités ukrainiennes auront fait la preuve d'une action résolue et de progrès tangibles dans les trois domaines susmentionnés, éventuellement d'ici la tenue du sommet du partenariat oriental à Vilnius en novembre 2013. Cette signature pourrait s'accompagner de l'ouverture de certaines parties de l'accord à une application à titre provisoire.

7. Dans la perspective de l'instauration d'une zone de libre-échange approfondi et complet, l'Union européenne attend de l'Ukraine qu'elle s'abstienne de mettre en place des mesures protectionnistes, telles que des taxes de recyclage sur les véhicules, qui seraient potentiellement contraires aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OMC. L'Union européenne demande une nouvelle fois à l'Ukraine de retirer sa demande de renégociation de ses engagements dans le cadre de l'OMC en vertu de l'article XXVIII du GATT, étant donné que cette initiative suscite des préoccupations commerciales et remet en question l'intégrité du système commercial multilatéral.
8. Le Conseil indique une nouvelle fois qu'il soutient le processus de modernisation de l'Ukraine et la poursuite de la collaboration de l'UE avec l'Ukraine à cet égard, y compris au moyen d'une aide financière bilatérale et d'une éventuelle assistance macrofinancière de l'UE, ainsi que de la facilitation d'un soutien provenant d'institutions financières internationales en vue de la modernisation du réseau de transit gazier ukrainien, conformément aux accords existants, y compris le traité instituant la Communauté de l'énergie.
9. Par ailleurs, le Conseil réaffirme sa détermination à atteindre en temps voulu, l'objectif commun d'un régime de déplacement sans obligation de visa, pour autant que soient remplies les conditions relatives à une mobilité bien gérée et réalisable en toute sécurité, telles qu'elles sont énoncées dans le plan d'action pour la libéralisation du régime des visas, et il encourage l'Ukraine à redoubler d'efforts afin de satisfaire aux critères de référence de la première phase du plan d'action. Le Conseil attend avec intérêt la conclusion rapide de l'accord modifié visant à faciliter la délivrance des visas.
10. L'UE se réjouit à la perspective d'une coopération étroite et de la poursuite du dialogue politique avec l'Ukraine à tous les niveaux, y compris en sa qualité de future présidente en exercice de l'OSCE. Elle espère que l'Ukraine maintiendra et promouvra tous les engagements déjà pris dans le cadre de l'OSCE, qu'elle assurera un rôle moteur dans la mise en œuvre des décisions prises lors du conseil ministériel de Dublin, et qu'elle intensifiera les efforts déployés par l'OSCE pour régler les conflits."

L'est de la République démocratique du Congo

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE confirme les conclusions du Conseil du 19 novembre 2012 et demeure vivement préoccupée par la situation dans l'est de la République démocratique du Congo (DRC). Le retrait du M23 de la ville de Goma, demandé par les dirigeants de la Conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL), n'est qu'une première étape du processus visant à rétablir la stabilité et à venir à bout des souffrances intolérables infligées à la population de l'est de la RDC. L'UE condamne toutes les violations des droits de l'homme et demande que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes. L'UE rappelle que le soutien extérieur apporté au M23 est inacceptable et demande aux parties concernées de mettre un terme à ce soutien. Elle insiste sur le fait que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC doivent être respectées. Elle demande au gouvernement de la RDC de favoriser les efforts concrets visant à instaurer la sécurité et l'État de droit dans l'est du pays.

2. L'ouverture d'un dialogue entre les différentes parties au conflit constitue une avancée importante. En outre, l'UE se félicite des contacts de haut niveau entre le président de la RDC, M. Kabila, le président du Rwanda, M. Kagame, et le président de l'Ouganda, M. Museveni, ainsi que des actions menées par la CIRGL et l'Union africaine (UA) pour éviter que la crise ne se détériore encore davantage et entamer des travaux visant à trouver une solution durable. L'UE invite tous les États et toutes les organisations de la région à intensifier le dialogue et à coopérer de manière constructive pour mettre en œuvre les accords et lutter contre l'impunité.
3. L'UE accueille avec satisfaction les résolutions 2076 et 2078 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), notamment le renouvellement de l'embargo sur les armes et des sanctions contre les groupes armés et les dirigeants du M23. Elle attend les conclusions du Conseil de sécurité sur le soutien extérieur dont bénéficierait le M23 ainsi que les propositions du Secrétaire général des Nations unies sur la manière dont la MONUSCO peut au mieux accomplir son mandat. Une coopération et une complémentarité étroites entre l'UA, la CIRGL, la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe), les Nations unies et l'UE est essentielle. À cet égard, l'UE se félicite de la nomination de M. Boubacar Gaoussou Diarra au poste de Représentant spécial de l'UA pour la région des Grands Lacs et encourage le Secrétaire général des Nations unies à nommer un envoyé spécial. L'UE est prête à contribuer activement à des initiatives visant à trouver une solution durable à la crise et, à cet égard, rappelle sa volonté d'apporter son soutien au mécanisme conjoint de vérification élargi de la CIRGL.
4. Il est vital que tous les acteurs de la région ainsi que la communauté internationale contribuent à dégager, face aux crises cycliques auxquelles est confronté l'est de la RDC, une solution durable traitant les causes profondes du conflit.

Mali

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE demeure vivement préoccupée par la grave crise politique et sécuritaire qui touche le Mali, en particulier le nord du pays, marquée par l'établissement et la consolidation d'un lieu sûr pour les groupes terroristes et la criminalité organisée; cette crise fait peser une lourde menace sur la région du Sahel, ainsi que sur l'Afrique de l'Ouest et du Nord et sur l'Europe.
2. L'UE rappelle que la crise au Mali exige une approche cohérente et globale, dans laquelle il est essentiel que le Mali, la région et l'Afrique aient la maîtrise du processus. Dans ce contexte, l'UE apporte son soutien à un renforcement de la coordination internationale, en coopération étroite avec l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies, M. Romano Prodi.

3. L'UE s'inquiète du retard pris par le processus de transition politique. Elle appelle les responsables politiques de Bamako à faire la preuve de leur détermination à œuvrer dans l'intérêt de tous les Maliens en adoptant et en mettant en œuvre rapidement une feuille de route crédible et consensuelle pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique au Mali, y compris le retour à un contrôle civil des forces armées maliennes et l'organisation d'élections libres et transparentes dès que possible. Il est également essentiel de mettre en place un cadre crédible pour un dialogue national afin de permettre à tous les Maliens, y compris des représentants des communautés du Nord et des groupes armés non impliqués dans des activités terroristes, de s'engager dans un processus de réconciliation et de consolidation de la paix qui respecte l'intégrité territoriale du pays et l'État de droit. L'UE rappelle qu'elle est disposée à reprendre progressivement sa coopération au développement une fois qu'une feuille de route crédible aura été adoptée et compte tenu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de celle-ci.
4. Parallèlement au processus politique, l'UE appuie la poursuite du travail de planification en vue de la constitution d'une mission internationale de soutien au Mali, sous conduite africaine (AFISMA). L'UE attend l'autorisation de cette mission par le Conseil de sécurité des Nations unies, sur la base des résolutions 2056 et 2071, en réponse à la demande formulée par les autorités maliennes, la CEDEAO et l'Union africaine (UA). L'UE salue les recommandations du secrétaire général des Nations unies, y compris celles relatives au respect du droit humanitaire international. Elle rappelle qu'il importe que l'AFISMA bénéficie d'un soutien financier adéquat de la part des États et des organisations de la région, ainsi que d'autres organisations et partenaires internationaux importants. L'UE réaffirme qu'elle est disposée à apporter son soutien financier par la mobilisation de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

Afin de garantir un financement prévisible et durable de l'UE à des opérations africaines de maintien de la paix, y compris la mission au Mali, le Conseil invite la Commission à identifier des fonds supplémentaires provenant du 10^e FED qui pourraient être mobilisés.

5. À cet égard, le Conseil a approuvé le concept de gestion de crise en vue d'une mission militaire PSDC destinée à assurer une formation militaire des forces armées maliennes et à leur fournir des conseils en la matière. Il souligne la nécessité d'avancer rapidement dans le processus de planification et de préparer une décision du Conseil instituant la mission. Il insiste sur le fait que cette mission est un élément essentiel de l'approche globale de l'UE, définie dans la stratégie de l'Union européenne pour la sécurité et le développement dans la région du Sahel, et demande qu'il continue à y avoir une cohérence et des synergies entre les instruments de l'UE, y compris les autres activités PSDC menées dans l'ensemble de la région. Le Conseil note que cette mission militaire aura lieu à l'invitation du gouvernement malien, à la suite de sa demande d'aide, et qu'elle s'inscrit le cadre de la résolution 2071 du Conseil de sécurité et d'une coordination avec toutes les autres activités pertinentes des Nations unies.

6. Le Conseil note que la mission de formation au Mali de l'UE a pour objet d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité opérationnelle des forces armées maliennes, sous autorité civile, et de contribuer à ce qu'elles respectent l'État de droit et les normes internationales de conduite des opérations, notamment en matière de droit humanitaire international, de protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, et de droits de l'homme. Il note également que les actions européennes de formation devraient être complétées par un soutien international plus large pour la fourniture d'équipements aux forces armées maliennes. Tout en insistant sur la nécessité d'une coordination étroite avec les forces armées maliennes et la CEDEAO/l'UA sur le terrain, le Conseil souligne que la mission de formation ne participera pas à des actions opérationnelles et que tout éventuel soutien supplémentaire à la CEDEAO/ à l'AFISMA sera examiné séparément.
7. Le Conseil salue la proposition de la haute représentante visant à nommer un représentant spécial de l'UE pour le Sahel et l'invite à faire avancer le processus sans attendre."

République populaire démocratique de Corée

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a exprimé sa vive préoccupation devant l'intention déclarée par la RPDC de lancer, entre le 10 et le 22 décembre, un "satellite de travail". Indépendamment de la finalité indiquée, un tel lancement n'est pas possible sans recourir à la technologie de missile balistique, ce qui constituerait une nouvelle violation évidente des obligations internationales de la RPDC en vertu, en particulier, des résolutions 1695, 1718 et 1874 du Conseil de sécurité des Nations unies, contrevenant directement à l'appel unifié de la communauté internationale pour que la RPDC ne procède pas à ce type de lancement.
2. L'UE considérerait un tel lancement comme une provocation venant gravement hypothéquer les efforts diplomatiques qui sont menés afin d'assurer une paix et une stabilité durables dans la péninsule coréenne et la région en général. Une telle initiative appellerait une réaction internationale claire, en liaison avec les délibérations du Conseil de sécurité des Nations unies, qui pourrait s'accompagner de mesures restrictives.
3. Le Conseil a donc fermement engagé la RPDC à ne pas procéder au lancement annoncé et à respecter intégralement ses obligations internationales. L'UE demande instamment à la RPDC de renouer un dialogue constructif avec la communauté internationale sur la question nucléaire, afin d'œuvrer durablement à la paix et à la sécurité dans la péninsule coréenne."

Relations avec l'Azerbaïdjan

Le Conseil a approuvé la position de l'UE et l'ordre du jour provisoire en vue de la 13^e session du Conseil de coopération UE-Azerbaïdjan, qui aura lieu le 17 décembre à Bruxelles.

Relations avec la Géorgie

Le Conseil a approuvé la position de l'UE et l'ordre du jour provisoire en vue de la 13^e session du Conseil de coopération UE-Géorgie, qui aura lieu le 18 décembre à Bruxelles.

Relations avec l'Arménie

Le Conseil a approuvé la position de l'UE et l'ordre du jour provisoire en vue de la 13^e session du Conseil de coopération UE-Arménie, qui aura lieu le 17 décembre à Bruxelles.

Participation de l'Arménie aux programmes de l'UE

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union, d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec la République d'Arménie, qui prévoira la participation de l'Arménie aux programmes de l'Union. Il a transmis au Parlement européen pour approbation le projet de décision relative à la conclusion du protocole.

Mesures restrictives pour lutter contre le terrorisme

Le Conseil a réexaminé la liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet des mesures restrictives de l'UE dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, conformément à la position commune 2001/931/PESC. Aucun changement n'a été apporté aux mesures, qui concernent actuellement 11 personnes et 25 groupes et entités.

Iran - Mesures restrictives

Le Conseil a approuvé la préparation de l'examen annuel des mesures restrictives de l'UE à l'encontre de l'Iran.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**Mission de formation de l'UE au Mali**

Le Conseil a adopté le concept de gestion de crise en vue d'une éventuelle mission de formation militaire de l'UE au Mali. Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse dans le document [17395/12](#).

Plan de mise en œuvre de la mission EUSEC RD Congo

Le Conseil a adopté le plan de mise en œuvre de la mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) pour la période jusqu'au 30 septembre 2013.

EUTM Somalia

Le Conseil a adopté un concept révisé de gestion de crise pour la mission de formation de l'UE en Somalie. La mission sera prolongée de deux ans. L'opération vise à recentrer ses activités sur les conseils politiques et stratégiques concernant le développement du secteur de la sécurité ainsi que sur l'encadrement, le renforcement des capacités et le conseil dans le domaine de la formation.